

## ARRETE

### Accès interdit pendant les travaux d'aménagement d'une oasis de fraîcheur Placette à l'angle des Rues du Fourneau et du Port

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la demande de la Société CLEMENT PAYSAGE 45, pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une oasis de fraîcheur, au niveau de la Placette sise à l'angle des Rues du Fourneau et du Port,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire temporairement l'accès au public de ladite Placette,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques et à l'intérieur de l'agglomération.

N°40/26

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 27 Mars 2026 et jusqu'au 15 Mai 2026, l'accès à la Placette sise à l'angle des Rues du Fourneau et du Rue du Port sera interdit au public.

**ARTICLE 2** : Les panneaux réglementaires seront installés par l'entreprise au droit et à proximité du chantier.

**ARTICLE 3** : La sécurisation et le balisage du chantier seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- à la Société CLEMENT PAYSAGE 45.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 27 Mars 2026

Le Maire,  
Francine MOLINET

